

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE
Séance du 10 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : 4 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 juin 2025

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Nathalie BROUARD, Joël FAITY, Elodie RANGER, Gwenola DOARE, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Isabelle MIGNERE, Denis GERMANEAU

Absentes non excusées : Eve BOURGOIN, Sophie DEVAUX, Christelle COUDRAY

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 12 mai 2025. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté. Elle développe ensuite l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12.05.2025
2. Déclassement de l'ancienne poste de Morthemer
3. Acquisition coteau de la Fouchardière – Morthemer
4. CCJ refacturation à la commune de Lhonnaizé pour le voyage à Paris
5. CCJ convention avec la ligue de l'enseignement
6. Accueils périscolaires – nouvelle grille tarifaire
7. Association – subvention aux copains d'abord
8. CCVG rapport d'activité 2024
9. Avis sur les futurs projets de création de parcs éoliens
10. Projet de rétablissement de la continuité écologique et de restauration hydromorphologique de la Dive de Morthemer : convention de partenariat et d'autorisation de travaux
11. Institution d'une taxe d'aménagement majorée
12. Le PPRI – plan de prévention des risques d'inondation
13. Questions diverses

N°2025-062 DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE POSTE DE MORTHEMER

Madame le Maire rappelle la délibération 2025-029 par laquelle la commune de Valdivienne s'engageait dans la cession de l'ancienne poste de Morthemer et qu'il convient préalablement à la vente de déclasser le bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « *bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Considérant que le bien communal sis 4 RUE DE L'AUMONERIE, MORTHEMER, 86300 VALDIVIENNE était à l'usage de bureau de poste ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis la fermeture du bureau de poste de Morthemer depuis plus de 20 ans ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du bien sis 4 RUE DE L'AUMONERIE, MORTHEMER, 86300 VALDIVIENNE ;
- Décide du déclassement du bien sis 4 RUE DE L'AUMONERIE, MORTHEMER, 86300 VALDIVIENNE du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

N°2025-063 ACQUISITION COTEAU DE LA FOUCHARDIERE - MORTHEMER

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par la propriétaire de plusieurs parcelles du lieu-dit LE COTEAU DE LA FOUCHARDIERE, Morthemer, 86300 VALDIVIENNE afin d'acquérir lesdites parcelles. En effet, ces différentes parcelles présentent l'intérêt pour la commune de récupérer la maîtrise foncière d'une conduite d'eau pluviale ainsi qu'un ancien chemin de randonnée que le conseil municipal souhaite recréer sur les hauteurs de Morthemer.

Enfin, plusieurs parcelles étant composées de coteaux boisés, Madame le Maire souhaite que celles-ci soient proposées à l'affouage.

Aussi, elle a fait une offre d'achat auprès du propriétaire au prix estimé par France Domaine soit 2 800 euros qui a été acceptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles suivantes au prix de 2 800 € (hors frais de notaire qui seront à la charge de la commune) :

Parcelle	Superficie (en m²)	Adresse
AP 474	12 310	COTEAU DE LA FOUCHARDIERE
AP 582	581	COTEAU DE LA FOUCHARDIERE
AP 583	4 019	COTEAU DE LA FOUCHARDIERE
AP 584	63	COTEAU DE LA FOUCHARDIERE
AP 585	593	COTEAU DE LA FOUCHARDIERE

- De demander au notaire de procéder à la rédaction des actes notariés afférents ;
- D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces dossiers, à signer tous documents se rapportant à cette affaire y compris les actes notariés.

N°2025-064 CCJ – REFACTURATION A LA COMMUNE DE LHOMMAIZE ET AUX ADULTES DE VALDIVIENNE POUR LE VOYAGE A PARIS

Madame le Maire rappelle que les Conseils Communaux des Jeunes de Valdivienne et de Lhommaizé ont effectué un voyage à Paris dans le cadre de leurs fonctions, notamment afin de visiter plusieurs institutions républicaines.

Il avait été convenu que la commune de Valdivienne avancerait les frais du voyage, avant de se faire rembourser par la commune de Lhommaizé, au prorata du nombre de participants de chaque commune.

Par ailleurs, pour les participants de Valdivienne, il a été décidé que le voyage serait gratuit pour les jeunes élus, et facturé au prix coûtant pour les accompagnateurs adultes.

Le coût total du voyage s'élève à 2 254 euros, avancé par la commune de Valdivienne. Compte tenu d'une répartition équitable du nombre de participants entre les deux communes, la commune de Lhommaizé prendra en charge 50 % du montant, soit 1 127 euros.

Le coût unitaire par participant s'établit à 93,92 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter la commune de Lhommaizé pour le remboursement de sa part, soit 1 127 euros ;
- Autorise Madame le Maire à émettre des titres de recettes d'un montant de 93,92 euros pour chaque adulte de Valdivienne ayant participé au voyage.

N°2025-065 CCJ – CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Madame le Maire rappelle que l'élection du nouveau conseil communal des jeunes aura lieu le 15 juin prochain au club house des Genêts. Elle rappelle également que la commune et les jeunes élus sont accompagnés par la Ligue de l'Enseignement pour l'animation du conseil communal des jeunes.

Aussi, elle propose la reconduction, pour deux ans jusqu'en 2026, de la convention avec la Ligue de l'Enseignement, jointe à la présente délibération, pour maintenir cet accompagnement sur le prochain mandat. L'accompagnement représente un coût annuel de 987 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de soutien et d'animation du conseil communal des jeunes de Valdivienne avec la Ligue de l'Enseignement pour les années 2025 et 2026.

N°2025-066 ACCUEILS PERISCOLAIRES – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Madame le Maire rappelle que la municipalité a engagé, en début d'année 2025, une concertation inédite avec les représentants des parents d'élèves et l'association des parents d'élèves (APE) afin de repenser le fonctionnement de nos accueils périscolaires du matin et du soir et définir une nouvelle grille tarifaire plus adaptée.

Cette démarche s'est inscrite dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par la suppression, par l'État, du fonds de soutien aux activités périscolaires, entraînant un manque à gagner de plus de 10 000 euros annuels pour la commune.

A l'issue de cette concertation, dont la dernière réunion s'est tenue le 19 mai 2025, plusieurs évolutions ont été retenues :

- **Réorganisation de l'accueil du soir**, avec l'introduction de deux activités thématiques hebdomadaires par enfant, d'une durée d'une heure chacune. Les horaires d'accueil demeurent inchangés.
- **Maintien du principe de tarification à la séance**, selon le quotient familial (QF) et ses tranches, avec une **revalorisation progressive des tarifs**. Cette hausse est limitée pour les familles des tranches les plus modestes.
- **Création d'un tarif forfaitaire de 0,50 € par participation à une activité thématique**, jusqu'alors sans surcoût pour les familles, afin de valoriser la qualité de ces temps d'animation.
- **Différenciation tarifaire entre l'accueil du matin et celui du soir**, en tenant compte de leur durée et contenu respectifs : le matin, accueil simple d'une durée maximale de 1h20 ; le soir, accueil prolongé jusqu'à 3h, avec des animations structurées et encadrées.

Aussi, Madame le Maire soumet pour validation au conseil municipal la nouvelle grille tarifaire validée par la concertation avec les représentants des parents d'élèves et de l'APE :

Matin

Tranche de QF	Tarif actuel (€)	Tarif rentrée 2025 (€)
T1 : < 550 €	1,00	1,00
T2 : 551 à 700 €	1,10	1,10
T3 : 701 à 900 €	1,21	1,20
T4 : 901 à 1 400 €	1,32	1,30
T5 : 1 401 à 1 900 €	1,43	1,40
T6 : > 1 901 €	1,54	1,50

Soir (sans activité thématique)

Tranche de QF	Tarif actuel (€)	Tarif rentrée 2025 (€)
T1 : < 550 €	1,00	1,20
T2 : 551 à 700 €	1,10	1,35
T3 : 701 à 900 €	1,21	1,55
T4 : 901 à 1 400 €	1,32	1,70

Tranche de QF	Tarif actuel (€)	Tarif rentrée 2025 (€)
T5 : 1 401 à 1 900 €	1,43	1,85
T6 : > 1 901 €	1,54	2,00

Soir (avec activité thématique)

Tranche de QF	Tarif actuel (€)	Tarif rentrée 2025 (€)
T1 : < 550 €	1,00	1,70
T2 : 551 à 700 €	1,10	1,85
T3 : 701 à 900 €	1,21	2,05
T4 : 901 à 1 400 €	1,32	2,20
T5 : 1 401 à 1 900 €	1,43	2,35
T6 : > 1 901 €	1,54	2,50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- Adopte la nouvelle grille tarifaire des accueils périscolaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2025, issue de la concertation avec les représentants des parents d'élèves et l'APE.

N°2025-067 ASSOCIATIONS – SUBVENTION AUX COPAINS D'ABORD

Madame le Maire rappelle la délibération 2025-060 du 12 mai 2025 portant attribution des subventions 2025 aux associations. Le conseil municipal avait décidé le versement d'une subvention de 800 euros à l'association « Copains d'abord » qui n'a pas été retranscrite dans la délibération. Madame le Maire propose de l'inscrire à nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'attribution de subventions proposée comme suit, qui vient compléter la délibération 2025-060 du 12 mai 2025 :

ART.65748 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES CONCERNES	Montant attribué
Les copains d'abord	800 €

N°2025-068 CCVG – RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;

Madame le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

N°2025-069 AVIS SUR LES FUTURS PROJETS DE CREATION DE PARCS EOLIENS

Madame le Maire rappelle les nombreux projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Vienne, notamment éoliens et photovoltaïques.

Elle souligne que le territoire de la communauté de communes de Vienne et Gartempe (CCVG) est exemplaire en matière de production d'énergies renouvelables et décarbonées, dépassant largement les objectifs fixés par la législation en vigueur.

Elle rappelle ensuite la délibération 2024-054 du 8 avril 2024, par laquelle le conseil municipal de Valdivienne a identifié, en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCVG, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables. Cette délibération a été élaborée dans le respect du Plan Paysage Transition Énergétique de la CCVG et de son Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique "Énergies renouvelables".

De plus, si des zones d'accélération sont ainsi identifiées pour l'énergie solaire, démontrant l'engagement municipal dans la transition énergétique, le conseil municipal a fait le choix délibéré de ne pas identifier de zones permettant l'accélération du développement de l'énergie éolienne. En effet, au vu du territoire communal et des différents projets déjà projetés, le développement de cette énergie sur le territoire paraît inutile et incompatible avec les enjeux de préservation du cadre de vie des habitants.

Elle évoque enfin le courrier adressé à M. le Préfet de la Vienne, en date du 17 janvier 2025, portant avis du conseil municipal de Valdivienne sur les projets agrivoltaïques de son territoire.

A la lecture de ces différents points,

Vu l'effort exemplaire du territoire communautaire et communal pour l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables et pour contribuer à la transition énergétique,

Vu les projets en cours,

Vu leur impact potentiel sur le paysage communal,

Vu l'addition insupportable que représenterait la création de parcs éoliens sur la commune pour les habitants, leur cadre de vie et le paysage communal,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une position claire et de principe contre le développement de parcs éoliens sur la commune.

Cette position n'exonère pas la commune de se prononcer le cas échéant, au titre de la procédure réglementaire, sur des projets spécifiques. Elle vise à affirmer la cohérence de la politique municipale en matière de transition énergétique, fondée sur un développement durable, raisonné et respectueux du territoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au développement de projets éoliens sur le territoire communal ;
- Réaffirme son engagement pour une transition énergétique maîtrisée, respectueuse de son environnement, de son patrimoine paysager et du cadre de vie de ses habitants.

N°2025-070 PROJET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE ET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA DIVE DE MORTHEMER : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle le projet de réaménagement de la Dive et de son lit à Morthemmer, porté par le Syndicat Mixte Vienne Aval (SMVA) depuis plusieurs années et dont les travaux devraient se réaliser en 2025. Ce projet va notamment intervenir sur le pont de Morthemmer (rue de l'Aumônerie) et sur l'ancienne zone de baignade dont la maîtrise d'ouvrage est communale.

Elle rappelle la délibération 2025-055 autorisant le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du projet au SMVA. Il convient, par une seconde convention annexée à la présente délibération, d'acter le partenariat et l'autorisation de travaux sur l'ensemble des parcelles communales concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat et d'autorisation des travaux avec le SMVA pour le projet de rétablissement de la continuité écologique et de restauration hydromorphologique de la Dive de Morthemmer.

N°2025-071 RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, INSTITUTION D'EXONERATIONS ET D'UN TAUX MAJORE DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département. Elle sert principalement à financer les équipements publics nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Cette taxe est due à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation (piscine, emplacement de camping...).

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %. Il peut atteindre jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération du conseil municipal, motivée par l'importance des investissements communaux rendus nécessaires par certains projets d'aménagement.

De plus, un certain nombre d'exonérations et d'abattements de plein droit ont été mis en place par le législateur. En complément, certaines exonérations sont facultatives et décidées par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal de Valdivienne a ainsi instauré une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal en 2016 au taux de 1 % ainsi que plusieurs

exonérations. Par la délibération 2022-82 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a revalorisé ce taux à hauteur de 3 % et maintenu une série d'exonérations.

Vu le Code général des impôts, article 1635 quater E, article 1635 quater L, article 1635 quater N,

Ce dernier article stipulant que : « *Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux. Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.* »

Vu le développement de nombreux projets d'aménagements sur certains secteurs du territoire communal, en particulier des projets photovoltaïques sur des terres agricoles ainsi qu'un projet de méthaniseur,

Considérant que ces projets vont nécessiter des travaux importants de réfection des voiries faisant suite notamment aux lourds travaux de raccordements électriques prévus pour ces installations,

Considérant que l'impact de ces projets sur l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie, va nécessiter d'importants travaux et investissements afin de tenter de réduire cet impact,

Considérant que ces divers investissements justifient l'institution d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur les secteurs concernés sur la base de l'article 1635 quater N du Code général des impôts,

Considérant que les parcelles concernées par les différents projets en question sont exclusivement situées en zone agricole (A) ou naturelle (N) du PLUi,

Considérant que ce zonage encadre fortement les constructions réalisables sur ces parcelles,

Considérant que ces constructions réalisables bénéficient de nombreuses exonérations de plein droit (par exemple les bâtiments agricoles), une majoration du taux de taxe d'aménagement sur ces parcelles ne devrait avoir d'impact que sur les projets ciblés impliquant de lourds travaux pour la commune. Le risque que la majoration s'applique à des projets différents n'impliquant pas de travaux pour la commune apparaît donc très limité.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir un taux de base de 3 % pour la taxe d'aménagement, de mettre à jour les exonérations accordées par le conseil municipal et d'instaurer un taux majoré à 6 % sur les secteurs concernés par ces importants travaux d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconduit un taux de base de 3 % pour la taxe d'aménagement sur le territoire communal.
- Décide le maintien des exonérations totales suivantes :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - 3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
 - 6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Décide l'instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement de 6 % sur les parcelles dont la liste et le plan sont annexées à la présente délibération.
 - Dit que ce taux majoré est justifié par l'impact des importants travaux d'aménagement projetés sur ces parcelles. Ces travaux vont nécessiter des investissements importants de la commune afin d'en réduire l'impact visuel et paysagers, mais également en vue de la réfection des voiries communales qui sera rendue nécessaire par les travaux, notamment de raccordement, indispensables à ces projets.
 - Dit que ces différentes dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de sa transmission et de sa publicité conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Questions diverses :

- **Conseil Communal des Jeunes (CCJ) :** Monsieur MESMIN informe que seulement cinq candidatures ont été reçues dans le cadre du renouvellement du Conseil Communal des Jeunes, alors qu'un minimum de huit candidats est souhaité pour assurer son bon fonctionnement. Il est proposé de reporter les élections initialement prévues à une date ultérieure, en octobre, afin de permettre une communication renforcée auprès des élèves du collège. En attendant, le mandat du CCJ actuel serait prolongé jusqu'en octobre. L'élection prévue le **dimanche** suivant est donc annulée. Le conseil se montre favorable à cette prolongation, avec la possibilité de résilier l'instance si aucun renouvellement n'aboutit.
- **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) :** Monsieur BOULET présente l'état d'avancement du dossier de mise à jour du PPRI. Aucune observation particulière n'est formulée par les membres du conseil.
- **Projet de méthaniseur :** Des informations sont données sur le projet de méthaniseur initialement prévu à Chauvigny, qui est pour l'instant en suspens. Il est mentionné que la préfecture avait envisagé de relocaliser ce projet sur le territoire communal, mais aucun

développement n'est engagé à ce jour. Le conseil municipal réaffirme son opposition au projet.

- **Atelier Misuk – Animation de Noël** : Madame RANGER évoque la possibilité d'organiser un événement musical avec l'Atelier Misuk en l'église de St Martin à l'occasion des fêtes de Noël. Ce concert pourrait utilement être adossé au projet de marché de Noël porté par l'APE.
- **Marché de Noël – APE** : Madame ROY informe que l'Association des Parents d'Élèves prévoit l'organisation d'un marché de Noël. La commune pourrait mettre à disposition des tonnelles et proposer une animation musicale en soirée en lien avec l'Atelier Misuk. Il est demandé à l'APE de faire une demande officielle. Un soutien logistique communal est envisageable.
- **Restaurant la Passerelle** : Le projet de deux jeunes repreneurs pour le restaurant est présenté par Monsieur FAITY. Ils prévoient une fermeture annuelle de novembre à mars qui ne satisfait pas les élus. Il est décidé d'inviter les porteurs de projet à une visio lors de la prochaine commission générale pour échanger sur leur projet.
 - La prochaine commission générale aura lieu le lundi 30 juin à 19h
 - Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 juillet à 19h

- La séance est levée à

Secrétaire de Séance
Mikaël RABIS



Le Maire
Claudie BAUVAIS

